

Appiché le 28/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024.04.24_05.R11

ARRETE
reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des **Hautes-Alpes**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 24 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux orages (excès de pluie) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, chemins d'exploitation, ouvrages, stock à l'extérieur des bâtiments, pivoines, framboisiers, resemis, clôture, ruches, matériel technique professionnel et cheptel vif.

Zone sinistrée : Communes de Abriès-Ristolas, Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Arvieux, Baratier, Briançon, Ceillac, Cervières, Champcella, Champoléon, Châteauroux-les-Alpes, Château-Ville-Vieille, Crots, Embrun, Espinasses, Eyglies, Freissinières, Guillestre, Molines-en-Queyras, Le Monétier-les-Bains, Mont-Dauphin, Névache, Orcières, Puy-St-André, Puy-St-Pierre, Puy-St-Vincent, Réallon, Réotier, Risoul, La Roche-de-Rame, St-André-d'Embrun, St Chaffrey, St-Clément-en-Durance, St Crépin, St-Jean-St-Nicolas, St-Julien-en-Champsaur, St Sauveur, La Salle-les-Alpes, Savines-le-Lac et Vars.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **06 MAI 2024**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétente
Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL